

Responsabilités des propriétaires et des locataires

Les propriétaires doivent fournir des avertisseurs de fumée en bon état de marche et les locataires doivent les vérifier, les entretenir et remplacer les piles, s'il y a lieu.

En savoir plus ?

- Informez-vous auprès de votre municipalité ou auprès de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). La RBQ administre le Code de sécurité, dans lequel sont notamment consignées des obligations concernant la sécurité incendie.
- Ces obligations s'adressent entre autres aux propriétaires d'immeubles **de plus de deux étages et de plus de huit logements**.
- Vous êtes visé par cette réglementation? Pour tout savoir sur vos obligations, consultez rbq.gouv.qc.ca/securite.



Au son de l'avertisseur de fumée :

sortez !

La fumée est mortelle et se propage rapidement. Chaque seconde est comptée, vous avez moins de trois minutes pour évacuer!



- Alerte sans délai vos enfants et les autres occupants.
- Sortez de la maison sans perdre de temps.
- Rendez-vous au point de rassemblement à l'extérieur et vérifiez que personne ne manque à l'appel.
- Appelez le 9-1-1 une fois dehors.

La règle d'or

Ne retournez jamais dans un bâtiment s'il y a de la fumée ou s'il est en flammes.

Appliquez la formule qui augmentera vos chances de sortir sain et sauf d'un incendie :

Vérifiez
l'avertisseur
de fumée

+

Préparez
un plan
d'évacuation

+

Exercez-vous
à évacuer

Augmentez vos chances de sortir
sain et sauf d'un incendie.

Pour plus d'information, communiquez avec le service de sécurité incendie de votre municipalité ou consultez securitepublique.gouv.qc.ca.

Sécurité publique
Québec



(2014-08)

L'avertisseur de fumée...

sauve des vies !



Avez-vous un

avertisseur de fumée ?



Les incendies mortels surviennent **surtout la nuit**. Pensez-y ! Vous aurez besoin d'un avertisseur de fumée qui fonctionne pour vous réveiller !

- **Installez** des avertisseurs de fumée et **vérifiez** leur bon fonctionnement.

Rappelez-vous, le feu ne dort jamais !



Québec

